

Charte de l'arbre



 **CHERBOURG**
en Cotentin

Rédaction

Direction nature paysage propreté
Direction de la communication
et de l'événementiel

Conception graphique

Lafayette

Impression

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Photos

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Canva
Adobe Stock

Édito

Nos arbres sont bien plus que de simples éléments du paysage urbain cherbourgeois. Ils sont des marqueurs de notre patrimoine, des alliés précieux pour l'environnement et des acteurs essentiels de notre qualité de vie. Ils offrent une multitude de bienfaits pour les habitants et l'environnement : de l'ombre et de la fraîcheur en été, un air purifié, un cadre de vie embelli et des espaces propices à la détente. Les arbres contribuent également à la régulation des températures, à l'absorption des eaux de pluie et à la préservation de notre faune locale en accueillant une biodiversité précieuse en cœur de ville.

« Ensemble, faisons de Cherbourg-en-Cotentin une ville où l'arbre est pleinement reconnu, pour un environnement plus respectueux et un cadre de vie toujours plus agréable ».

Avec cette charte, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la protection et de la pérennisation de notre patrimoine arboré. Prendre soin des arbres, c'est préserver notre cadre de vie et celui des générations futures. Cela passe par des gestes concrets : une gestion durable, une attention particulière lors des aménagements urbains, des plantations réfléchies et un suivi rigoureux de leur santé.

Bertrand Lefranc

Adjoint en charge des espaces verts,
de l'embellissement, de l'environnement,
de la biodiversité et de la propreté urbaine

Sommaire

1. Nos arbres, un patrimoine à protéger

- 05 Qu'est-ce qu'un arbre ?
- 06 L'arbre, un allié indispensable pour l'environnement
- 08 L'arbre et la santé des habitants
- 08 L'arbre et le lien social
- 10 L'arbre et les îlots de fraîcheur
- 10 L'indice de canopée urbaine

2. Pourquoi protéger, soigner et planter nos arbres ?

- 11 Protéger l'arbre des véhicules
- 11 Protéger l'arbre du manque de civisme
- 12 Protéger l'arbre des manifestations de la Ville
- 13 Protéger l'arbre des engins travaillant à proximité
- 14 Protéger l'arbre dans les projets
- 16 Sensibiliser les intervenants sur les chantiers
- 17 Mesures de protection spécifiques au chantier
- 20 Surveillance et entretien

3. Préserver et soigner les arbres

- 21 Réaliser un inventaire du patrimoine arboré
- 22 Les labels
- 23 Réaliser les diagnostics des arbres pour évaluer le patrimoine arboré

4. Maintenir un patrimoine arboré durable

- 24 Préserver et valoriser les arbres remarquables
- 25 Appliquer une taille raisonnée
- 26 Veiller à la santé des arbres

5. Planter des arbres

- 28 Choisir le bon arbre au bon endroit
- 29 Garantir de bonnes conditions de plantation
- 30 Accompagner les jeunes plantations
- 31 Enrichir son patrimoine arboré

6. Des réglementations au service de l'arbre

- 32 Pénalités suivant le barème de l'arbre
- 33 Barème pour l'évaluation des végétaux d'ornement et espaces verts en cas de détérioration sur les espaces publics
- 37 Mesures de compensation
- 37 Compensation par replantation

1. Nos arbres, un patrimoine à protéger



Qu'est-ce qu'un arbre ?

Un arbre est une plante vivace et ligneuse, c'est-à-dire qu'il possède du bois et peut vivre plusieurs années. Il se distingue des arbustes par sa hauteur, généralement supérieure à 7 mètres, et par le fait que ses branches principales se développent à une certaine distance du sol.

Dans la nature, un arbre peut vivre plus d'un siècle. En milieu urbain, son espérance de vie est souvent réduite à une cinquantaine d'années en raison des conditions difficiles : pollution, manque d'espace, sols compactés, tailles trop fréquentes... C'est pourquoi il est essentiel de les protéger, en particulier en ville.

LES PARTIES DE L'ARBRE ET LEURS RÔLES

• LE TRONC

Partie centrale de l'arbre, il soutient les branches et assure la circulation de la sève.

• LES BRANCHES ET LES FEUILLES

Les branches se ramifient à partir du tronc et portent les feuilles, indispensables à la photosynthèse. Ce processus permet à l'arbre de transformer la lumière du soleil, l'eau et le dioxyde de carbone en oxygène et en matière organique. L'ensemble formé par les branches et les feuilles s'appelle le houppier.

• LES RACINES

Elles ancrent l'arbre dans le sol et absorbent l'eau ainsi que les éléments nutritifs nécessaires à sa croissance.

• L'ÉCORCE

Elle protège l'arbre contre les agressions extérieures (chocs, variations de température, insectes, champignons...). Elle limite aussi la perte d'eau et protège le cambium, une fine couche de cellules qui assure la croissance en épaisseur du tronc.

L'arbre, un allié indispensable pour l'environnement

L'arbre joue un rôle essentiel dans les enjeux environnementaux. Composante fondamentale des écosystèmes terrestres, il offre de nombreux bénéfices écologiques.

UN ACTEUR CLÉ DANS LA RÉGULATION DU CLIMAT

Grâce à la photosynthèse, les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO²) présent dans l'atmosphère et libèrent de l'oxygène. Ils contribuent ainsi à limiter le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air.

UN REFUGE POUR LA BIODIVERSITÉ

L'arbre participe à la préservation de la biodiversité en fournissant un habitat à de nombreuses espèces animales et végétales, favorisant ainsi l'équilibre des écosystèmes. De plus, une succession d'arbres peut former des corridors biologiques, facilitant les déplacements et la dispersion des espèces, ce qui renforce la diversité génétique.

UNE PROTECTION NATURELLE DES SOLS

Les racines des arbres stabilisent le sol, limitent l'érosion, absorbent l'excès d'eau et retiennent les particules, contribuant ainsi à préserver la qualité des terres. Leur préservation est donc primordiale.

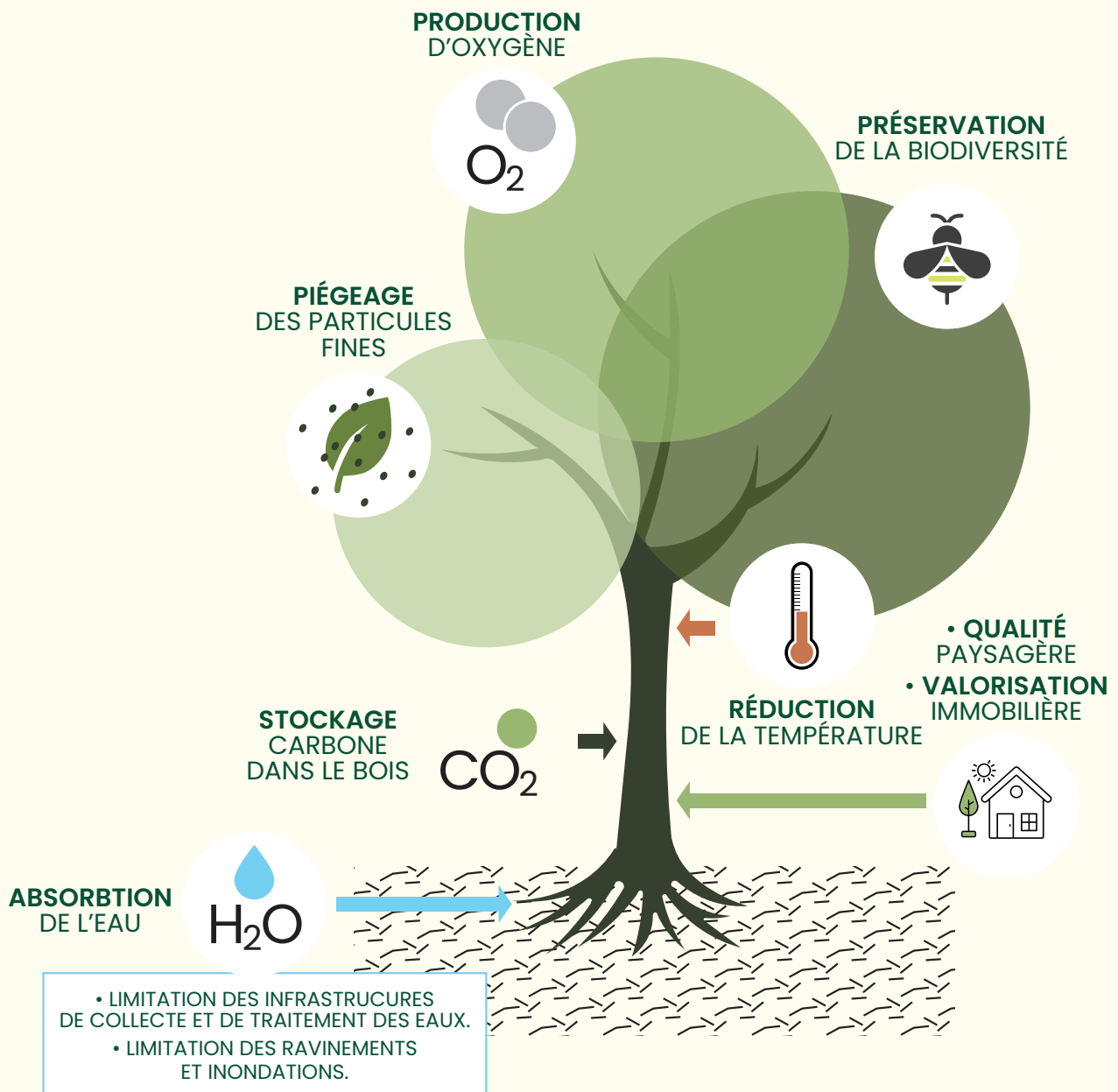
UN FILTRE POUR L'AIR ET L'EAU

Les arbres purifient l'air en captant les polluants atmosphériques et réduisent la pollution sonore. Ils jouent également un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme des éponges naturelles pour absorber les polluants présents dans l'eau.

LA CHARTE DE L'ARBRE : UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Face à ces enjeux environnementaux, la charte de l'arbre vise à mobiliser les acteurs d'un territoire pour préserver et valoriser le patrimoine arboré. Cette démarche collaborative réunit collectivités, acteurs du patrimoine, citoyens et autres structures souhaitant s'impliquer. En tant que guide et outil de communication, la charte définit des actions concrètes pour la gestion, la restauration et la protection des arbres urbains. Chaque signataire s'engage, selon ses moyens, à appliquer ses recommandations afin de garantir un avenir plus durable à nos arbres et à notre environnement.

Les arbres sont indispensables



Nos alliés les arbres : ils fournissent des services essentiels dans la lutte contre le changement climatique et constituent un bien commun d'intérêt général.

L'arbre et la santé des habitants

Les arbres jouent un rôle essentiel dans la santé des habitants. Ils contribuent à purifier l'air en absorbant les polluants, les particules fines et le dioxyde de carbone, tout en libérant de l'oxygène grâce à la photosynthèse. Cette action améliore la qualité de l'air que nous respirons et réduit les risques de problèmes respiratoires ainsi que de maladies liées à la pollution.

De plus, les arbres procurent de l'ombre, ce qui permet de limiter l'exposition aux rayons ultraviolets du soleil et de réduire leurs effets nocifs sur la peau.

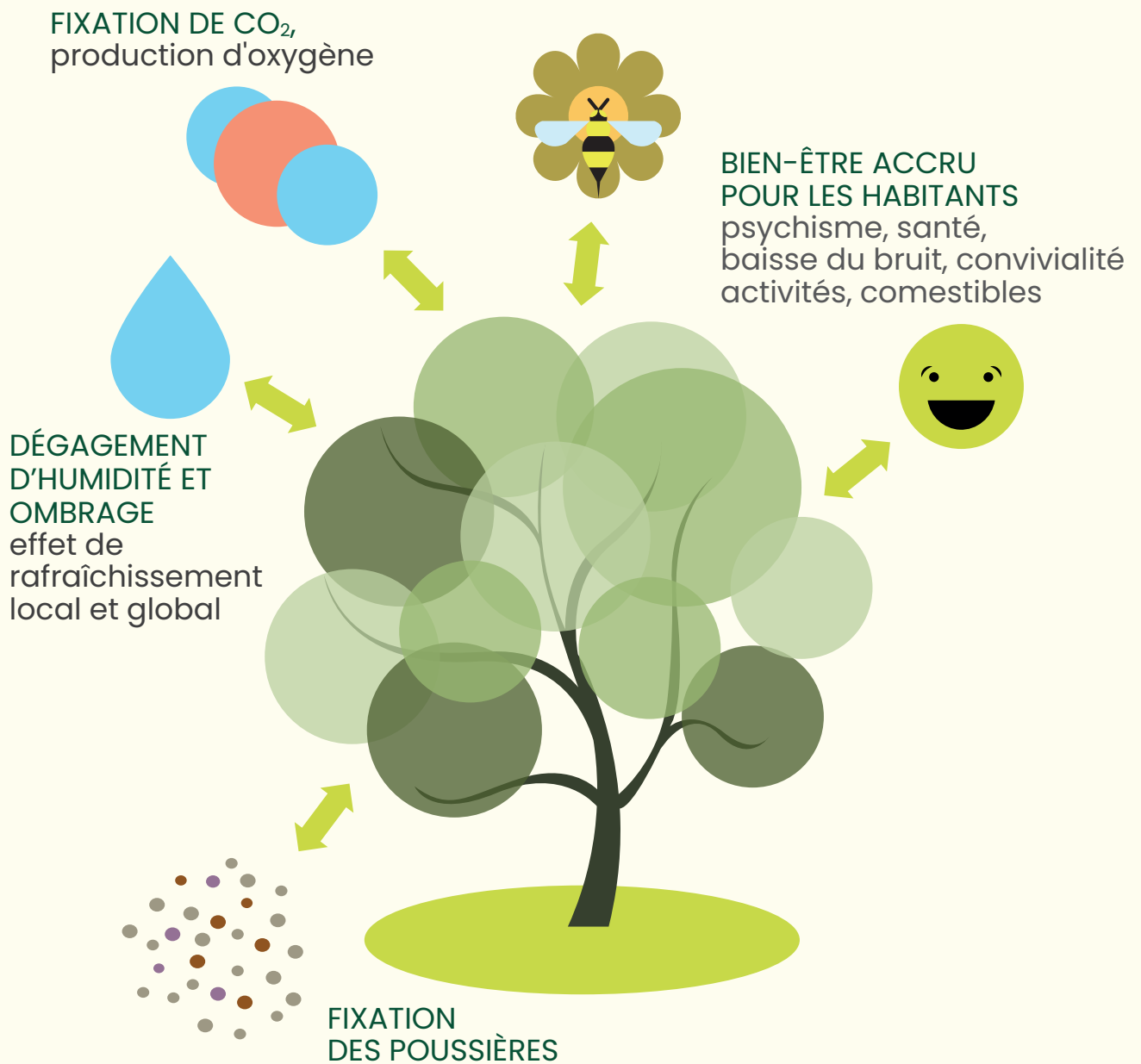


L'arbre et le lien social

Les arbres occupent une place essentielle dans les parcs et jardins publics, offrant des espaces propices à la détente, aux pique-niques et aux jeux pour les enfants. Ces espaces favorisent les rencontres et les échanges entre habitants de tous âges et horizons, renforçant ainsi le lien social. Ils jouent un rôle fondamental dans

la création de relations entre les individus en offrant des espaces de convivialité et en favorisant le vivre-ensemble, notamment à travers l'aménagement de jardins partagés. Pour certains habitants, ces arbres et espaces verts constituent parfois leur seul contact avec la nature.

Les avantages de la végétalisation



L'arbre, et les îlots de fraîcheur



Les arbres jouent un rôle fondamental dans la création d'îlots de fraîcheur, ces zones urbaines où la température est plus basse grâce à la présence de végétation. En fournissant de l'ombre, ils atténuent l'effet d'îlot de chaleur urbain, causé par les surfaces imperméables et les bâtiments qui absorbent et retiennent la chaleur.

Grâce à la transpiration de leurs feuilles, les arbres libèrent de l'humidité dans l'air, contribuant ainsi à rafraîchir l'atmosphère et

à rendre l'environnement plus agréable. Ces îlots de fraîcheur permettent de réduire les risques de maladies liées à la chaleur, comme les coups de chaleur et les troubles respiratoires. Ils offrent également un refuge précieux lors des épisodes de canicule, notamment pour les personnes vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées. En somme, les arbres jouent un rôle essentiel dans l'amélioration du confort thermique et de la qualité de vie en milieu urbain.

L'indice de canopée urbaine

L'indice de canopée urbaine est un outil utilisé pour mesurer la quantité de végétation apportée par les arbres dans un milieu urbain. Il est généralement exprimé en pourcentage et représente la proportion de la surface terrestre recouverte par la canopée des arbres. Plus cet indice est élevé, plus la zone urbaine est riche en végétation et en arbres, ce qui présente de nombreux avantages. Une canopée urbaine dense permet de réduire l'effet de chaleur

urbain, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer le bruit, de réguler le climat local et de créer un environnement plus agréable et esthétiquement plaisant pour les habitants. En surveillant et en augmentant cet indice, les villes peuvent améliorer la qualité de vie de leurs résidents et promouvoir un environnement urbain plus durable. Cet indice montre l'importance de favoriser la croissance des arbres pour obtenir une couverture végétale optimale.

2. Pourquoi protéger, soigner et planter nos arbres ?

Protéger l'arbre des véhicules

Les troncs des arbres peuvent être endommagés par des collisions avec des véhicules, mais aussi par le stationnement sauvage.

Pour les protéger, plusieurs solutions existent. L'installation de protections mécaniques, comme des arceaux de sécurité, des corsets de protection ou des pare-chocs spécifiques, permet de limiter les impacts directs.

Une alternative plus naturelle consiste à planter des arbustes formant une barrière végétale, alliant esthétique et efficacité tout en constituant une solution durable et écologique. Pour garantir leur efficacité, il est essentiel de sélectionner des espèces adaptées au climat local et d'assurer un entretien régulier.

Les branches des arbres sont également exposées aux dégâts, notamment lorsqu'elles sont heurtées par des véhicules de grande hauteur, tels que les bus ou les camions circulant trop près de la ramure.



Protéger l'arbre du manque de civisme

Les arbres peuvent être endommagés par des actes de vandalisme tels que les tags, les gravures, la casse de branches ou encore leur utilisation comme support pour des affiches ou des câbles. Ces atteintes fragilisent leur écorce et peuvent nuire à leur santé. Pour prévenir

ces dégradations, il est essentiel de mener des actions de sensibilisation et d'information auprès du public. Lorsque cela s'avère nécessaire, des mesures répressives peuvent également être mises en place afin de mieux protéger le patrimoine arboré.

Protéger l'arbre des manifestations de la ville

Lorsqu'un événement est organisé, il est essentiel de prendre des précautions afin de protéger les arbres et de limiter les impacts négatifs sur leur santé.

Il est d'abord nécessaire de délimiter précisément les zones où les activités peuvent se dérouler, en évitant les emplacements proches des arbres sensibles. Une planification rigoureuse doit être réalisée en amont, en identifiant la présence des arbres et en évaluant les risques potentiels pour leur stabilité et leur santé.

La mise en place de barrières de protection est recommandée afin d'éviter que les participants ne s'appuient sur les troncs, ne piétinent les racines ou ne causent d'autres dommages involontaires. Il est également important d'informer le public sur la nécessité de préserver les arbres durant l'événement, afin d'encourager des comportements respectueux.

L'accès aux zones sensibles doit être limité, et l'installation de structures temporaires ou d'équipements lourds à proximité des arbres doit être évitée, afin de ne pas endommager leurs racines ou leur système de soutien.

Après l'événement, un nettoyage minutieux doit être effectué pour éliminer tous les déchets et matériaux pouvant nuire aux arbres. Il convient de s'assurer qu'aucun débris ou produit toxique ne soit laissé sur place, afin de préserver la qualité du sol et la santé des racines.

Concernant les marchés, la police municipale veille à l'application du règlement des marchés temporaires visant à protéger les arbres. En vertu de l'article 9, il est strictement interdit de planter des clous dans les arbres, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets ou de leur causer quelque dommage que ce soit. Il est également interdit d'effectuer des trous ou des scellements au sol, ou d'y installer des éléments pouvant entraîner une dégradation, sauf si des aménagements spécifiques ont été préalablement validés par la ville. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées.

« En vertu de l'article 9, il est strictement interdit de planter des clous dans les arbres, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets ou de leur causer quelque dommage que ce soit ».

Protéger l'arbre des engins travaillant à proximité

Lors de l'entretien des voiries, les conducteurs d'engins devront veiller à ne pas blesser le collet des arbres ni heurter les troncs. La réduction de la vitesse à proximité des arbres contribuera à limiter les vibrations et les secousses susceptibles d'endommager les racines ou les branches.

Le personnel en charge des travaux de voirie sera formé aux bonnes pratiques de préservation des arbres. Des consignes claires seront diffusées afin de sensibiliser les agents à l'importance des arbres et aux précautions à adopter pour éviter toute détérioration.

Concernant le déneigement, les épanduses seront réglées de manière à limiter la quantité de sel utilisée et à réduire les projections dans les zones plantées.

Lors des tontes et du débroussaillage au pied des arbres, une vigilance particulière sera requise afin d'éviter les blessures au collet. La mise en place d'un paillage au pied des arbres constituera une solution efficace pour prévenir les dommages causés par les machines.

Les bus urbains, en raison de leur envergure, peuvent endommager la ramure des arbres. Un élagage pourra être sollicité par le service des transports auprès de la DNPP afin de limiter ces impacts.

Par ailleurs, certaines voiries sont implantées trop près des arbres, compromettant ainsi le développement de leur système racinaire ou entraînant des dégâts irréversibles. Il en va de même pour les réseaux souterrains, dont la proximité avec les racines peut altérer leur structure. Les tranchées réalisées à proximité des arbres coupent de nombreuses racines, fragilisant ainsi leur ancrage et leur santé.

Protéger l'arbre dans les projets

Lors de la construction d'un bâtiment ou d'un lotissement, il est primordial de mettre en place des mesures visant à préserver les arbres environnants.

État des lieux préalable

Avant le début des travaux, un diagnostic sanitaire des arbres existants doit être réalisé afin d'évaluer leur état, leur valeur écologique et leur importance paysagère.

Intégration des arbres dans la planification

La protection des arbres doit être intégrée dès la conception du projet. Il est nécessaire d'identifier les arbres à conserver et de déterminer les actions à mettre en place pour assurer leur préservation.

Justification de l'abattage

La maîtrise d'œuvre doit justifier tout abattage d'arbres dans l'étude des projets. L'objectif est de limiter ces coupes au strict nécessaire. Lorsqu'un abattage est inévitable, une compensation devra être réalisée. La ville récupérera le bois issu de ces coupes sur ses plateformes de stockage.

Implantation des nouvelles plantations

Les distances de plantation seront définies en fonction de la typologie de l'habitat, de l'essence choisie et de son développement futur afin d'éviter toute gêne pour les bâtiments (réduction de la visibilité, salissures sur les façades, etc.). Les arbres devront également être plantés à une distance sécuritaire des lignes électriques, conformément aux préconisations de RTE, afin d'éviter tout risque en cas de chute.

Encadrement des abattages

Tout projet impliquant l'abattage d'arbres devra être accompagné d'un rapport détaillé du demandeur. La ville se réserve le droit de modifier la demande si le nombre d'abattages s'avère trop important.

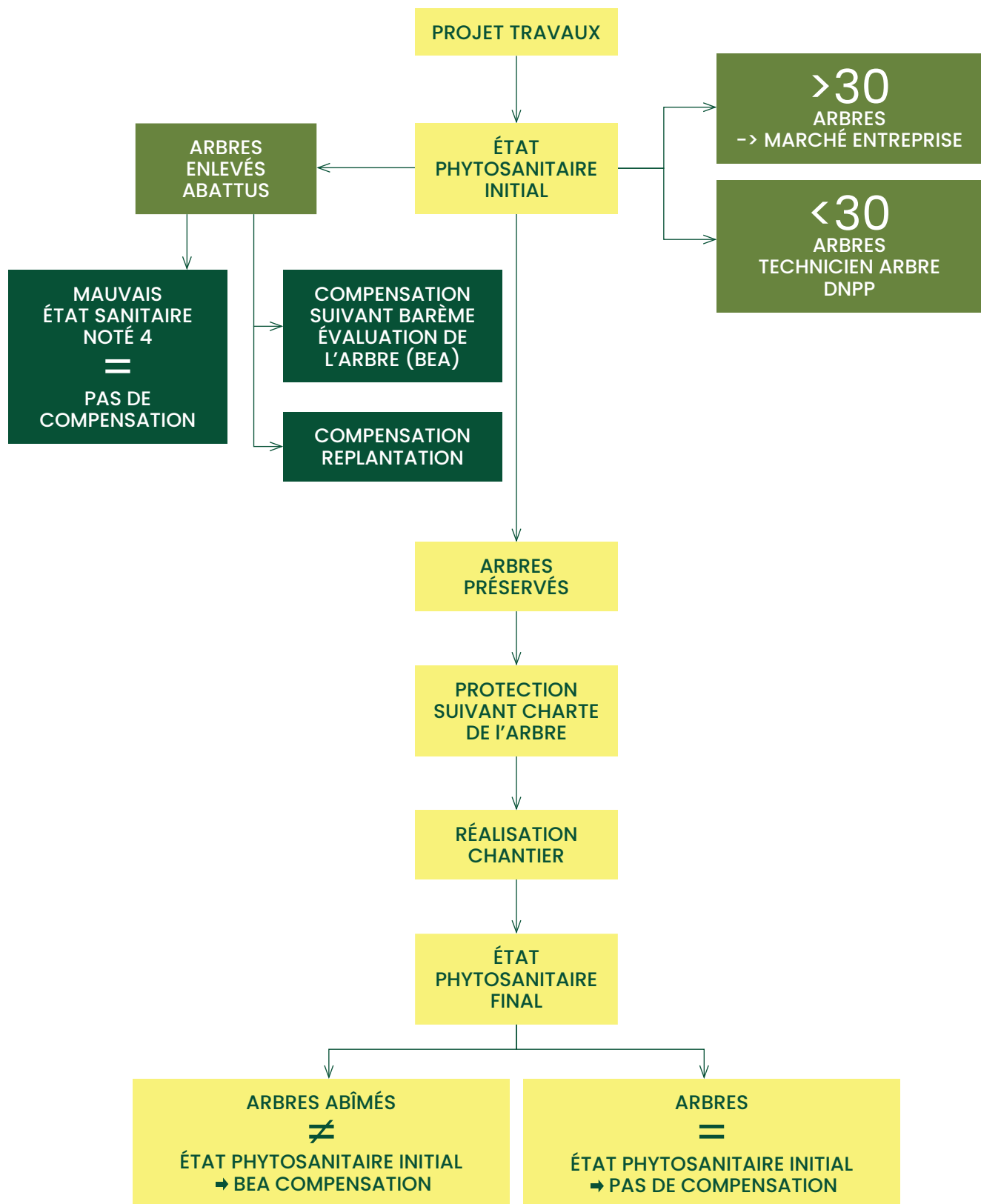
Conservation des haies bocagères

Les haies bocagères intégrant des arbres de haut jet, véritables réservoirs de biodiversité, doivent être conservées et protégées, y compris dans les terrains destinés à l'urbanisation. Les concessionnaires, entreprises de BTP et promoteurs devront prendre en compte leur présence dans leurs aménagements et veiller à leur préservation.

Travaux d'élagage et de recépage

Les tailles importantes seront réalisées en hiver, entre décembre et février, en dehors des périodes de gel. Il est préconisé de ne pas tailler entre le 15 mars et le 31 juillet afin de préserver la nidification des oiseaux.

Le recépage, qui consiste à couper les tiges au ras des souches, pourra être effectué par moitié tous les 15 ans, à l'exception des arbres de haut jet. Ces derniers, même intégrés dans une haie, sont considérés comme des arbres à part entière et doivent être conservés dans leur intégrité.



Sensibiliser les intervenants sur les chantiers

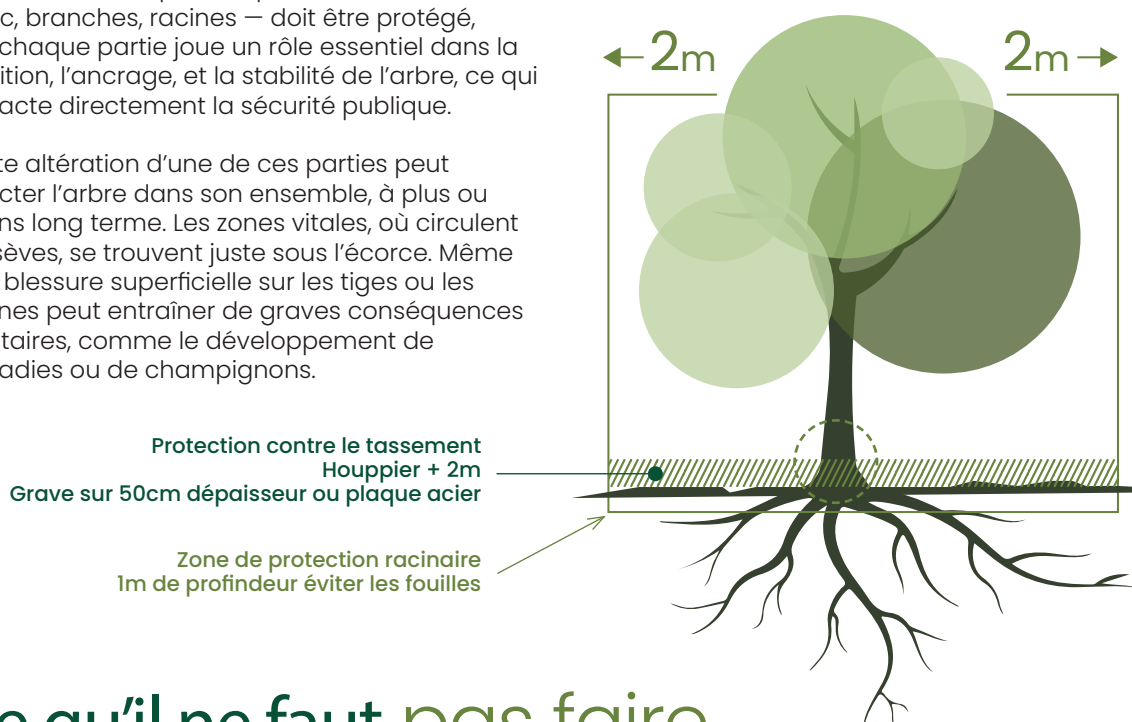
Avant le démarrage d'un chantier, un état des lieux doit être réalisé avec tous les intervenants concernés. Les chantiers peuvent en effet causer des dommages irréversibles aux arbres voisins. Lorsqu'un chantier se déroule à moins de 2 mètres du houppier d'un arbre, ce qui peut parfois correspondre à 15 ou 20 mètres du tronc, des mesures spécifiques de protection doivent être mises en place pour préserver l'arbre.

Pour rappel, le système racinaire de l'arbre est souvent plus étendu que son houppier visible. L'arbre doit être considéré dans son ensemble, comprenant à la fois sa partie aérienne et souterraine. Chaque composant de l'arbre – tronc, branches, racines – doit être protégé, car chaque partie joue un rôle essentiel dans la nutrition, l'ancrage, et la stabilité de l'arbre, ce qui impacte directement la sécurité publique.

Toute altération d'une de ces parties peut affecter l'arbre dans son ensemble, à plus ou moins long terme. Les zones vitales, où circulent les sèves, se trouvent juste sous l'écorce. Même une blessure superficielle sur les tiges ou les racines peut entraîner de graves conséquences sanitaires, comme le développement de maladies ou de champignons.

Un arbre endommagé au niveau de ses racines présente un défaut caché qui le rend potentiellement dangereux, sans que l'ampleur du risque ne puisse être immédiatement évaluée. Par conséquent, tous les intervenants proches des arbres sur l'espace public (concessionnaires, entreprises de BTP, promoteurs, etc.) doivent respecter scrupuleusement les directives de la Ville concernant la protection des arbres.

Les intervenants seront tenus responsables en cas de dommage à l'arbre ou d'accident lié à leur intervention.



Ce qu'il ne faut pas faire

Les intervenants ne devront pas couper les racines de plus de 3 cm de diamètre, ainsi que les branches de plus de 5 cm de diamètre, ou encore déchausser ou remblayer au pied de l'arbre, sans avoir obtenu au préalable une autorisation expresse de la ville.

Ils devront également éviter toute intervention près du tronc sans prendre des précautions

adéquates, notamment pour les opérations de terrassement, de remblayage, de circulation ou de stockage.

Enfin, il est formellement interdit de verser des produits liés au chantier au pied de l'arbre, ainsi que d'accrocher tout objet, quel que soit le moyen utilisé, au tronc ou aux branches de l'arbre.

Mesures de protection spécifiques au chantier

L'ensemble des arbres et végétaux présents sur le site doit être préservé. Une visite de terrain sera organisée en présence du référent de la ville en début de chantier afin de repérer les arbres à conserver et sensibiliser les intervenants aux bonnes pratiques de protection.

Les arbres devant être abattus ou élagués seront identifiés sur les plans, tandis que tous les autres arbres seront considérés comme devant être protégés et conservés.

L'entreprise en charge des travaux de terrassement devra garantir la protection de tous les arbres présents sur le site ainsi que ceux situés à proximité des zones de travaux.

PROTECTION DE TRONC

Pour prévenir les dommages au tronc des arbres, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Installer des garde-corps ou des barrières autour du tronc, de préférence en matériaux résistants tels que le bois ou le métal, afin d'éviter tout impact physique direct (chocs, éraflures) pendant les travaux. La hauteur minimale des barrières doit être de 2 mètres et la surface de protection d'au moins 4 m².
- Si des ancrages de barrières sont nécessaires, ils devront être définis en fonction des racines à protéger afin de ne pas les endommager.
- Utiliser des matériaux de protection, tels qu'un tuyau anelé, pour recouvrir le tronc. Ce revêtement permettra de prévenir les blessures causées par les équipements ou les matériaux de construction, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas trop serré, permettant ainsi la respiration du tronc.



LES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX SERONT RÉALISÉS SUIVANT LE RÈGLEMENT DE VOIRIE :

Chapitre IV- modalités d'intervention sur l'espace public lors de travaux
Article 67.2 – Protection des espaces verts

Toutes les précautions utiles doivent être prises pour éviter les atteintes aux arbres et aux plantations diverses. À la demande du service gestionnaire de voirie, l'intervenant peut être tenu de confectionner à ses frais des enceintes de protection.

La pose des canalisations ne devra pas se faire à moins de deux mètres des arbres sauf à prévoir des dispositifs spéciaux de protection des canalisations ou des racines. En cas d'impossibilité, il y aura lieu de solliciter la Direction Nature Paysage et Propreté (DNPP), qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Il est interdit à l'exécutant de couper des branches gênantes sur des arbres conservés. La taille des arbres est du seul ressort de la DNPP. Dans ce cas, il y a lieu de contacter la DNPP qui réalisera une taille douce. La taille demandée par l'intervenant ne sera pas réalisée si elle jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier.

Il est interdit de laisser se répandre sur les plantations ou à une distance insuffisante tout produit liquide ou pulvérulent nocif pour les végétaux.

Il est également interdit de planter des clous ou broches dans les arbres, d'utiliser ceux-ci comme points d'attache pour des câbles ou des haubans, de couper les branches ou les racines et à plus forte raison de supprimer tout arbre ou arbuste sans autorisation expresse des services municipaux.

Il est recommandé qu'au démarrage du chantier, la terre végétale (horizon supérieur arable sans éléments grossiers) soit décapée et stockée à part de l'horizon inférieur sous-sol composé essentiellement d'argile et d'éléments grossiers.

Pour des travaux sur espace vert, les déblais de tranchée ne doivent pas être directement déposés sur le sol afin de ne pas souiller l'aménagement existant. Il est nécessaire de prévoir l'installation d'une bâche pour protéger le sol.

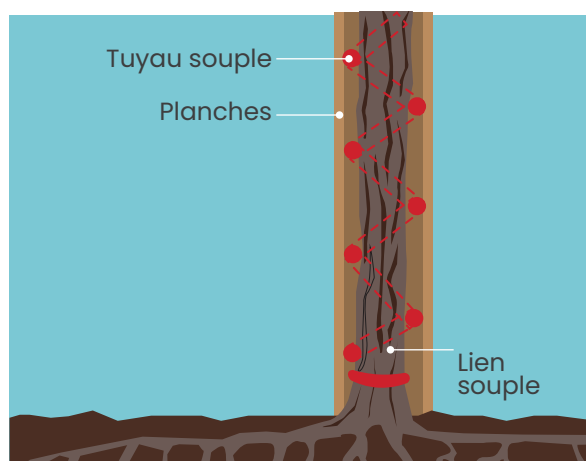
Des protections d'arbres, clôtures, planches seront demandées avant intervention à proximité. À proximité des arbres, un géotextile anti contaminant est recommandé pour isoler les racines des réseaux.

Toutes ces recommandations devront être en accord avec l'article 4.4 de la norme NF P98-332.

Exemple de protections d'arbre recommandées

PROTECTION POUR CHANTIER DE COURTE DURÉE

Dans le cas d'un chantier dont la durée n'excède pas 2 semaines, une protection simple sera demandée. Cette protection sera d'abord constituée d'une ceinture élastique réalisée par exemple avec du tuyau souple autour du tronc, qui servira à éviter les frottements ; puis autour de cette ceinture élastique, seront assemblées des planches de 2 mètres de hauteur minimum. Ces planches ne devront pas être en contact direct avec le tronc.



Les dépôts de matériels et de matériaux sur les pelouses, les allées, les terre-pleins des espaces verts sont défendus sauf accord préalable du service gestionnaire de voirie.

Pendant toute la durée des travaux, aucun dépôt de matériel ou de matériaux n'est permis sur la zone d'aération de l'arbre (cuvette ou grille d'arbre).

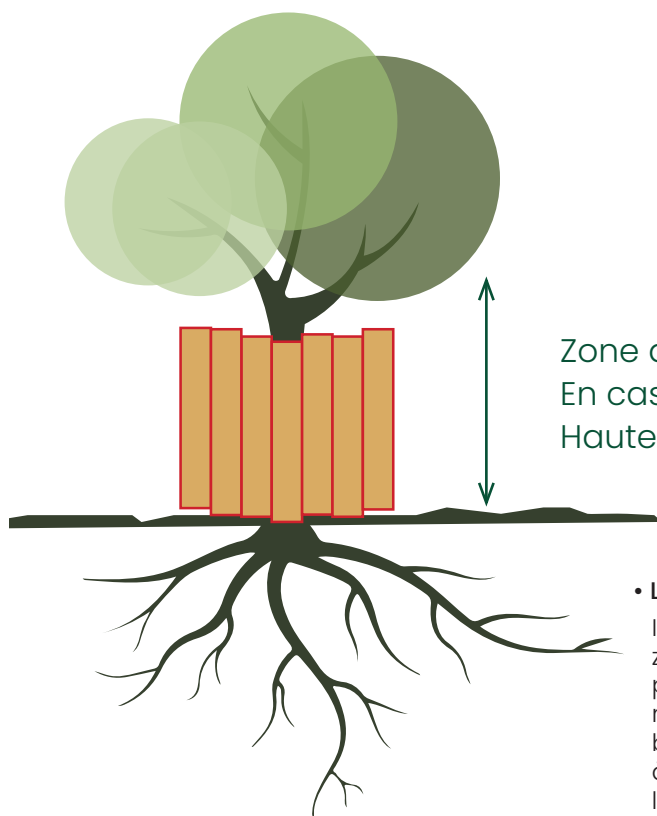
Les dégâts imputables à l'intervenant sont à sa charge et les frais de remise en état lui sont facturés en fonction du taux de majoration déterminé à l'article 97.6 (« Prix des travaux exécutés d'office ») du présent règlement.

L'élagage des arbres se trouvant à proximité d'une ligne aérienne d'un concessionnaire implantée sur le domaine routier pourra être programmé et réalisé par l'intervenant ou l'exécutant après accord des services gestionnaires de voirie.

PROTECTION SPÉCIFIQUE POUR CHANTIER DE LONGUE DURÉE

Dans le cas d'un chantier dont la durée dépasse 2 semaines, une protection spécifique pourra être demandée pour certains arbres. Cette protection sera constituée d'une enceinte de 2 à 4 m², formée d'une palissade en bois de 2 mètres minimum de hauteur

Surveillance et entretien



Zone de protection
En cas de travaux à moins de 4m
Hauteur 2m sur 4m²

• LES CLÔTURES DE PROTECTION

Installer des clôtures temporaires autour de la zone de protection des racines pour éviter les perturbations causées par les machines et les matériaux. Les clôtures doivent être solides et bien ancrées au sol. L'ancrage doit être adapté à chaque arbre afin de ne pas endommager les racines.

• LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION :

Privilégier les techniques non invasives, comme le forage horizontal ou les tranchées suspendues, afin de minimiser les dommages aux racines. Il est essentiel d'éviter les excavations profondes et les fouilles dans la zone de protection.

• L'UTILISATION DE MATÉRIELS LÉGERS :

Lors de l'acheminement de matériaux ou d'équipements près de la zone de protection, il est préférable d'utiliser des plateformes ou des panneaux pour répartir le poids et réduire la pression exercée sur les racines. Il est également important d'éviter de compacter le sol de manière excessive. En cas d'intervention dans le périmètre de protection, il faudra poser une couche de gravier de 50 cm d'épaisseur pour prévenir le tassement du sol, puis l'évacuer soigneusement après le passage des engins. Alternativement, des dispositifs de répartition des charges, tels que des plaques en acier, devront être utilisés.

INSPECTION RÉGULIÈRE

Effectuer des inspections régulières du tronc pour détecter tout signe de dommage ou de stress. Ces inspections doivent être réalisées par un arboriste certifié à intervalles mensuels pendant la période de construction. Les coûts de ces inspections seront pris en charge par la Maîtrise d'Œuvre.

PROTECTION DES RACINES

Les racines jouent un rôle fondamental dans la stabilité et la santé des arbres. Pour garantir leur préservation, les mesures suivantes doivent être mises en place :

• LA DÉLIMITATION DE LA ZONE

Définir une zone de protection autour de l'arbre, avec un diamètre minimal de 2 mètres au-delà de la couronne (houppier) de l'arbre. Cette zone doit impérativement rester intacte durant toute la durée des travaux.

3. Préserver et soigner les arbres

Réaliser un inventaire du patrimoine arboré

L'inventaire du patrimoine arboré consiste en un recensement approfondi et méthodique des arbres présents sur un territoire spécifique, qu'il s'agisse d'une commune, d'un parc ou d'une zone spécifique. Son objectif principal est de recenser et de mettre en valeur le patrimoine arboré en identifiant les différentes espèces d'arbres, en évaluant leur état de santé, leur âge, leur taille ainsi que leur valeur patrimoniale.

Cet inventaire permet de collecter des informations essentielles sur la diversité des espèces d'arbres, leur répartition géographique, ainsi que leur importance écologique, historique ou culturelle. Il peut également fournir des

données sur les besoins d'entretien et de gestion des arbres, notamment en repérant ceux qui sont malades, dangereux ou nécessitant des interventions particulières.

Il peut être réalisé par les services municipaux. Les données collectées sont généralement stockées dans une base de données ou un système d'information géographique (SIG), ce qui permet de les analyser, de les cartographier et de les intégrer dans la planification urbaine, la gestion des espaces verts ou la préservation du patrimoine naturel.

En résumé, l'inventaire du patrimoine arboré constitue un outil fondamental pour mieux comprendre, protéger et valoriser les arbres présents sur un territoire, contribuant ainsi à une gestion plus durable et éclairée de notre environnement végétal.



Les labels



LE LABEL 4 FLEURS

Il est décerné à la ville depuis 2007 et est une reconnaissance qui conforte la municipalité dans ses engagements en faveur de la biodiversité. Cette distinction renforce l'attractivité du territoire auprès des touristes et est reconnue par les habitants.

La charte de l'arbre est un élément essentiel au maintien de cette distinction.

La ville est visitée tous les 4 ans par un jury de spécialistes pour conserver le label.

La ville a également obtenu le label « Fleur d'Or » en 2013 qui récompense une démarche globale exemplaire.



LES JARDINS REMARQUABLES

- Le parc Liais est classé jardin remarquable depuis 2006. Ce jardin au cœur de la ville est composé d'arbres d'exception aux dimensions impressionnantes. Ces arbres, centenaires pour certains, participent à la mise en valorisation de notre patrimoine arboré.
- Le château des Ravalet est également classé jardin remarquable depuis 2004. Le parc est lui aussi composé d'arbres d'exception. En parallèle des plantations régulières chaque année, le parc a bénéficié ces dernières années de plantations de végétaux de collection issus de la multiplication de sujets du Parc de la Roche Fauconnière. La diversité des arbres participe également à la mise en valorisation de notre patrimoine arboré.

Réaliser les diagnostics des arbres pour évaluer le patrimoine arboré

L'évaluation de l'état sanitaire des arbres implique un examen minutieux pour détecter les signes de maladies, de parasites, de dommages physiques ou de dégradation. Il convient de noter les symptômes visibles tels que des feuilles jaunies, des branches cassées ou des cavités dans le tronc.

Il est également nécessaire de mesurer les dimensions de chaque arbre, notamment sa hauteur, le diamètre de son tronc et l'envergure de sa couronne. L'analyse de la structure de l'arbre consiste à examiner la disposition des branches, la présence de branches mortes ou en mauvais état, ainsi que la stabilité globale de l'arbre.

L'évaluation des risques doit inclure l'identification des dangers potentiels, comme des branches qui surplombent des zones fréquentées par le public, des racines endommageant des infrastructures ou des racines susceptibles de provoquer des chutes.

À partir des informations collectées, il convient d'établir un plan de recommandations spécifique pour chaque arbre, en insistant sur les mesures de gestion nécessaires pour maintenir leur santé et garantir la sécurité, puis de mettre en place un plan d'action pour appliquer ces recommandations. Ces diagnostics doivent être réalisés par un technicien spécialisé en arboriculture afin d'obtenir des données précises et fiables. Pour cela, un logiciel dédié est prévu.



4. Maintenir un patrimoine arboré durable



Préserver et valoriser les arbres remarquables

Les arbres remarquables se distinguent par leur âge, leur taille, leur forme, leur histoire, leur rareté ou encore leur valeur paysagère et symbolique.

Pour assurer leur préservation, il est essentiel de mettre en œuvre des mesures de conservation adaptées à chaque arbre, en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière d'entretien, de type de sol et d'exposition.

Pour les valoriser, il est possible de les intégrer à des événements environnementaux, mettant en avant leur histoire et leur beauté. Parmi les arbres remarquables présents sur notre territoire, on peut citer :

- Parc de la Fauconnière : un Magnolia campbellii « Darjeeling », un Cornus controversa « variegata »
- Jardin Montebello : un Magnolia stellata
- Château des Ravalet : un Pseudotsuga menziesii
- Vallon des Roquettes : un Quercus robur
- Parc Liais : un Cupressus macrocarpa

Appliquer une taille raisonnée

Dans la nature, chaque arbre suit un cycle de vie propre, déterminé par sa génétique et son environnement. Il se développe, fleurit, fructifie et meurt en suivant un rythme dicté par la nature. La taille peut perturber cet équilibre en modifiant sa forme, sa hauteur et sa densité ; il est donc essentiel de pratiquer des tailles raisonnées.

La taille raisonnée des arbres est une approche qui vise à équilibrer les besoins de l'arbre avec les objectifs de gestion. Elle permet d'éliminer les branches malades ou mortes, améliorant ainsi la circulation de l'air et l'exposition à la lumière, ce qui réduit l'humidité favorisant la croissance de moisissures et de champignons.

Cette méthode contribue également à renforcer la structure de l'arbre, le rendant plus résistant aux tempêtes et aux vents violents. Elle favorise une croissance équilibrée tout en préservant la beauté naturelle de l'arbre.

Une taille bien planifiée peut encourager la biodiversité en créant des habitats pour d'autres espèces (oiseaux, insectes, etc.).

Ainsi, la taille raisonnée est une pratique équilibrée qui vise à promouvoir la santé et la longévité des arbres tout en répondant aux besoins esthétiques, sécuritaires et fonctionnels. Il est important de noter qu'une taille excessive et trop fréquente peut provoquer une croissance désordonnée. En effet, la taille stimule la croissance de nouvelles branches qui sont souvent faibles et désorganisées, rendant l'arbre plus dense et moins esthétique.





Veiller à la santé des arbres

La sécurité du public en lien avec les arbres est une priorité pour les communes, car des arbres mal entretenus ou vieillissants peuvent présenter des risques de chute de branches ou d'effondrement.

Les agents municipaux, en collaboration avec des entreprises spécialisées, effectuent des inspections régulières des arbres situés dans les parcs, les rues et autres lieux publics pour repérer les signes de danger tels que des branches mortes ou des fissures dans le tronc. Ces contrôles visuels périodiques doivent être réalisés idéalement une fois par an.

L'évaluation de l'état phytosanitaire de l'arbre est également régulièrement contrôlée. Chaque arbre est mesuré et répertorié dans les systèmes d'information géographique (SIG) de la commune. Cette démarche a lieu

selon une périodicité comprise entre 4 et 6 ans. Lorsque des signes de faiblesse sont détectés, une analyse plus approfondie est effectuée. Des tests, tels que la mesure de la résistance mécanique du bois avec des appareils spécifiques, peuvent être réalisés pour évaluer l'état interne de l'arbre. À l'issue de cette évaluation, certains arbres peuvent être proposés à l'abattage.

Si un arbre est jugé instable, par exemple en raison de maladies, de pourriture ou de dommages structurels, l'abattage peut être décidé pour éviter qu'il ne tombe de manière imprévisible. Le technicien en fait la demande auprès du directeur de la DNPP et de l'élu responsable. D'autres demandes peuvent émaner d'autres directions dans le cadre de travaux ou d'aménagements. Ces demandes sont examinées par la DNPP et font l'objet de mesures de compensation. Ces abattages sont généralement suivis par la plantation d'un nouvel arbre pour maintenir le patrimoine végétal.

GESTION DES ARBRES EN MILIEU SCOLAIRE ET À PROXIMITÉ DES AIRES DE JEUX

Les arbres situés près des écoles, des aires de jeux et des terrains de sport sont surveillés avec une attention particulière en raison de la fréquentation importante par des enfants. Les essences d'arbres non allergènes ou ne produisant pas de fruits ou graines potentiellement glissants sont privilégiées.

SURVEILLANCE DES ARBRES APRÈS DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Après des tempêtes, des vents violents, des inondations ou des périodes de sécheresse prolongée, des inspections spécifiques sont effectuées pour évaluer l'état des arbres, car ces événements peuvent fragiliser leur structure. Si un arbre présente un danger immédiat mais ne peut pas être élagué ou abattu immédiatement, la zone autour de l'arbre est temporairement clôturée ou balisée pour éviter que le public ne passe à proximité.

SENSIBILISATION ET COLLABORATION AVEC LES HABITANTS

La commune encourage les citoyens à signaler tout problème concernant un arbre (branches menaçantes, racines visibles, inclinaison inhabituelle, etc.) via les services de la citoyenneté, ce qui permet une réaction plus rapide.

Lorsque des interventions importantes sont prévues, comme l'élagage ou l'abattage, des panneaux d'information sont placés pour prévenir le public et garantir une sécurité optimale. Les Autorisations d'Ouverture de Chantier (AOC) ainsi que les demandes auprès des services de voirie permettent de coordonner les travaux avec d'autres intervenants afin de ne pas encombrer les réseaux routiers.

FORMATION ET ÉQUIPEMENTS DES ÉQUIPES D'INTERVENTION

Les agents municipaux constituent une veille permanente permettant des signalements sur les arbres : cavité, apparition de champignons, dessèchement...

Les équipes municipales chargées de l'entretien des arbres reçoivent des formations spécifiques pour identifier les dangers liés aux arbres et intervenir efficacement en cas de besoin.

L'abattage ou l'élagage des arbres dangereux nécessite souvent du matériel lourd (nacelles, camions, broyeurs) et des équipements de protection (harnais, cordes, vêtements anti-coupure) pour assurer la sécurité des équipes. Ces mesures combinent prévention, intervention rapide et communication avec le public pour garantir la sécurité dans les espaces verts et les rues tout en préservant le patrimoine arboré.

5. Planter des arbres

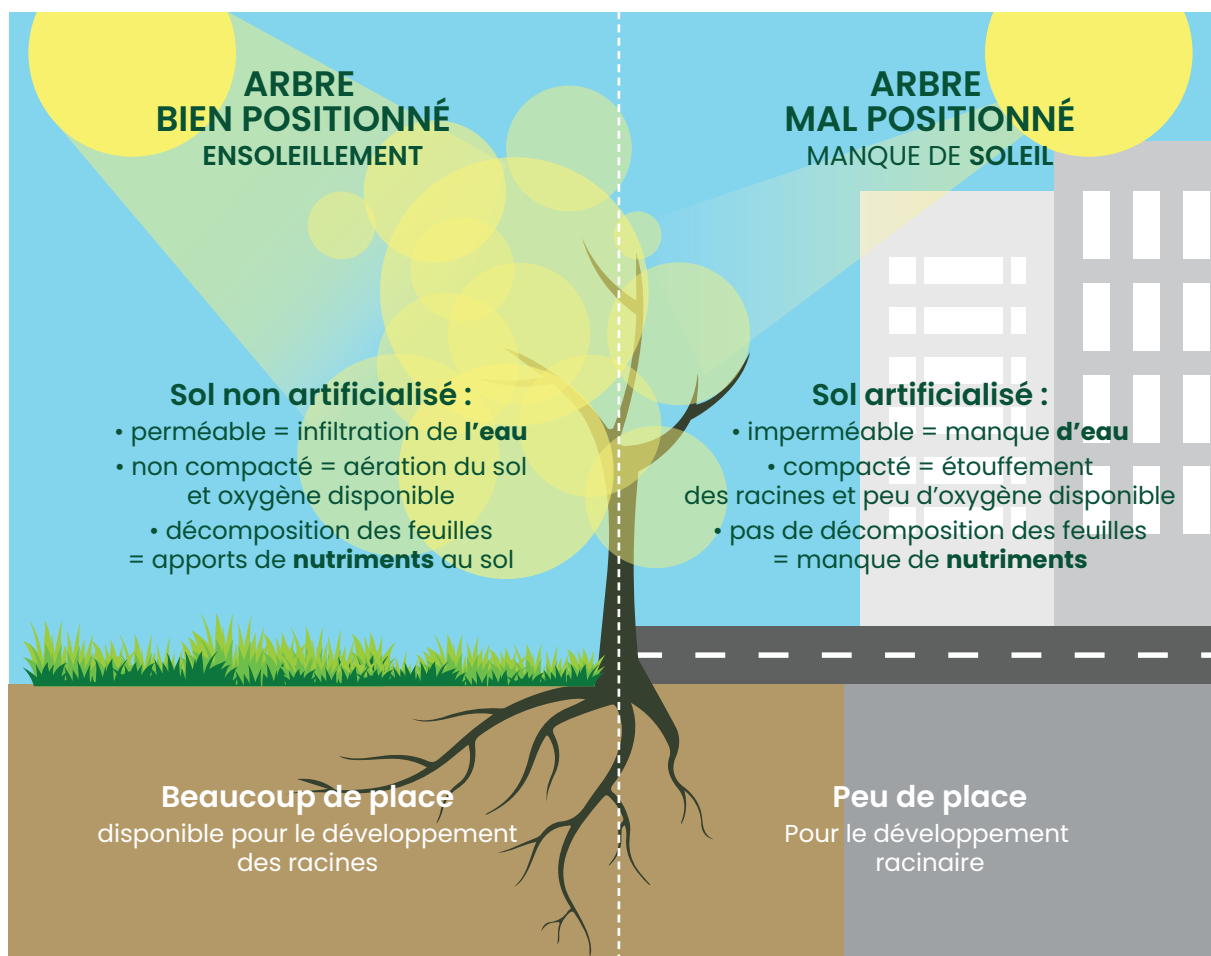
Choisir le bon arbre au bon endroit

Pour assurer le développement optimal des arbres, il est essentiel de les planter dans des emplacements appropriés. La plantation représente un engagement à long terme : un arbre étant un être vivant, il est important de choisir « le bon arbre au bon endroit », en veillant à ce que le sol soit adapté à ses besoins.

L'essence sélectionnée doit correspondre au volume disponible, tant en surface qu'en profondeur. On observe que de nombreux arbres

plantés avant les années 2000 développent des systèmes racinaires importants, déformant trottoirs et chaussées, créant ainsi des obstacles pour les usagers. Cette situation résulte souvent de fosses de plantation trop exiguës, inadaptées au développement racinaire à l'âge adulte.

Il est également important de choisir des essences capables de supporter un ensoleillement modéré, une pluviométrie relativement abondante et de résister aux tempêtes. Il convient d'éviter les espèces allergènes et de privilégier celles à longue durée de vie. De plus, les limites de propriété, entre autres facteurs, doivent être soigneusement considérées avant toute plantation.



Garantir de bonnes conditions de plantation

OPTIMISER LE CALENDRIER DES TRAVAUX

Planifier la plantation durant la période de dormance des arbres, idéalement à la fin de l'automne lorsque le sol est encore chaud, favorisant ainsi une meilleure reprise. De manière générale, les plantations s'effectuent en automne ou en hiver. En dehors de cette période, un arrosage régulier est indispensable.

LES FOSSES DE PLANTATION

En milieu urbain, il est recommandé de réaliser des fosses d'un volume minimal de 9 m³, avec une profondeur d'au moins 1 mètre, afin de permettre un développement racinaire optimal. Un mélange terre/pierres doit être privilégié pour favoriser le développement des racines. Les fosses en longueur sont plus efficaces, permettant une meilleure communication entre les arbres. En espaces verts, les fosses peuvent être de dimensions légèrement inférieures.

LE CHOIX DES ARBRES

Sélectionner des arbres sains, sans blessures, avec un port équilibré, ayant été transplantés plusieurs fois pour assurer un système racinaire robuste. Planter des arbres jeunes favorise une meilleure reprise et croissance. Privilégier des arbres de force 12/14 ou 14/16 pour optimiser leur croissance.

LE TUTEURAGE

Installer un tuteurage bipode, tripode ou quadripode selon la taille de l'arbre. Ce soutien est essentiel pour les arbres nouvellement plantés, dont le système racinaire n'est pas encore bien établi. Les tuteurs ne doivent pas dépasser le tiers de la hauteur de l'arbre, permettant ainsi un léger mouvement. Utiliser des liens souples, tels que de la toile de jute, en veillant à ne pas trop serrer le tronc. Une surveillance régulière est nécessaire pour s'assurer que le tronc n'est pas comprimé.

L'ARROSAGE

Un arrosage abondant lors de la plantation est indispensable pour tasser la terre autour des racines et éliminer les poches d'air. Les arbres récemment transplantés dépendent fortement de l'eau présente dans la motte. Un arrosage adapté, tenant compte des précipitations, est nécessaire pendant les deux premières années suivant la plantation.

LA PROTECTION DES ARBRES

En milieu urbain, il est important de protéger le collet et le tronc des arbres contre les chocs causés par les véhicules, les débroussailleuses, les tondeuses ou le vandalisme. La pose d'une grille de protection au sol, associée à un paillage végétal, peut être envisagée pour assurer cette protection.

Accompagner les jeunes plantations

La gestion des jeunes plantations est essentielle pour assurer leur croissance saine et leur développement optimal. Voici quelques recommandations pour y parvenir :

LE PLOMBAGE

Les jeunes plantations nécessitent un arrosage régulier pour s'établir. Pendant les premières semaines après la plantation, arrosez fréquemment pour maintenir le sol humide mais non détrempé.

LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAISES HERBES

Appliquez une couche de paillis autour des jeunes plants pour réduire la concurrence avec les mauvaises herbes, conservez l'humidité et régulez la température du sol.

LE DÉSHERBAGE MANUEL

Enlevez régulièrement les mauvaises herbes à la main pour éviter qu'elles n'étouffent les jeunes plantes.

LA FERTILISATION

À la plantation, utilisez des engrais organiques, tels que la corne broyée, afin d'accompagner l'arbre durant sa reprise.

LES PROTECTIONS

Utilisez des filets ou des cages pour protéger les troncs contre les nuisibles. Une lutte biologique peut également être mise en place.

LE TUTEURAGE

Pour les arbres formés en tige, réalisez un tuteurage systématique afin de les stabiliser durant la reprise racinaire. Les tuteurs doivent être en bois brut, non traité et de provenance locale.

LES ATTACHES

Utilisez des attaches souples et biodégradables pour fixer les arbres aux tuteurs sans endommager les tiges.

L'OBSERVATION

Surveillez régulièrement les jeunes plants pour détecter tout signe de stress, de maladie ou de carence en nutriments.





Enrichir son patrimoine arboré

L'objectif est de définir, diversifier et faire évoluer une palette végétale adaptée aux spécificités de Cherbourg-en-Cotentin, en tenant compte des caractéristiques du sol, du climat, des tempêtes et du réchauffement climatique.

En complément des essences locales, il est urgent de privilégier des espèces résilientes face au changement climatique (*Celtis australis*, *Corylus colurna*, *Quercus cerris*, *Parrotia persica*, *Acer rubrum*, *Gleditsia triacanthos*, *Ostrya carpinifolia*, *Gingko biloba*, etc...). Le choix de ces espèces renforce également le caractère botanique de la ville. Lors de projets, la palette végétale doit être validée par la DNPP.

Les sols de Cherbourg varient : ils sont sableux limoneux sur la frange côté mer, acides sur l'ensemble de la ville et argileux dans le secteur de la Glacerie.

Cherbourg-en-Cotentin bénéficie d'un climat océanique, caractérisé par des hivers doux, des étés frais et une humidité élevée tout au long de l'année.

D'un point de vue esthétique, l'utilisation d'une palette végétale diversifiée permet de créer des paysages plus riches et attrayants, en mélangeant différentes couleurs, formes et textures de plantes. On obtient alors des compositions visuellement riches et dynamiques. Cela peut également contribuer à créer des ambiances spécifiques, en fonction des saisons ou des thèmes choisis.

Sur le plan écologique, cette diversification favorise la biodiversité en offrant des habitats et des ressources à une variété d'organismes, tels que les insectes pollinisateurs, les oiseaux et les petits mammifères. Cela contribue également à renforcer les écosystèmes locaux et à préserver la diversité biologique.

De plus, en sélectionnant des espèces adaptées aux conditions locales, on améliore la résilience des plantations face aux maladies, aux ravageurs et aux variations climatiques, réduisant ainsi la dépendance aux traitements chimiques et facilitant l'entretien à long terme.

En résumé, diversifier les essences végétales dans l'aménagement paysager de Cherbourg-en-Cotentin présente de nombreux avantages esthétiques, écologiques et pratiques. Cela permet la création de paysages attrayants, de favoriser la biodiversité et de renforcer la résilience des plantations.

6. Des réglementations au service de l'arbre

En France, la législation encadrant la gestion des arbres est principalement contenue dans le Code de l'environnement, le Code forestier, le Code de l'urbanisme, le Code rural et le Code civil. Il est recommandé de consulter régulièrement ces textes, car la législation peut évoluer. Les textes officiels sont accessibles sur legifrance.gouv.fr. Il est également possible d'utiliser des bases de données juridiques en ligne pour effectuer des recherches spécifiques.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LA PROTECTION DES HAIES BOCAGÈRES

Le PLU, en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme peut « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». À ce titre, les chasses traditionnelles repérées par le règlement graphique et répertoriées dans les compléments au règlement (pièce n° 4-C-6)¹⁵ bénéficient d'une protection. Les travaux ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces espaces. Les levées de terres des limites parcellaires et des chemins ruraux, les plantations des clos, les murets de pierre sèche et les pierres levées sont protégés. Leur suppression même partielle doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Pénalités suivant le barème de l'arbre

DÉDOMMAGEMENT FINANCIER

En cas de dommage causé à un arbre à conserver, la Ville se réserve le droit d'appliquer un procès-verbal d'indemnité au responsable du préjudice, calculé sur le fondement du barème adopté annuellement par délibération du conseil municipal.

Le barème de l'arbre est un outil d'évaluation de la valeur arboricole qui guide les décisions concernant les mesures de protection à appliquer. Il prend en compte divers critères pour déterminer l'importance de chaque arbre (dimensions de l'arbre, diamètre du tronc, état sanitaire, valeur écologique, paysagère, historique et culturelle...) À titre indicatif, un arbre patrimonial peut avoir une valeur minimale de 15 000 €.

Le coût estimatif pour la création d'une nouvelle fosse en milieu urbain est de 5 000 € TTC (prix du marché voirie réactualisé chaque année), avec un arbre 14/16 de 300 € TTC.

Le coût estimatif d'une reprise de fosse en espace vert est de 1 000 €. Détails dans le barème pour l'évaluation des végétaux d'ornement et espaces verts en cas de détérioration sur les espaces publics (page 33)

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES

La police municipale peut relever et constater toute dégradation portée à une plantation du domaine public. Une telle infraction est sanctionnée par une amende conformément aux dispositions des articles L. 116-1 à L. 116-6 et R. 116-1 du code de la voirie routière (CVR), relatives à la police de la conservation du domaine public routier. La contravention de voirie routière entraîne une amende de cinquième classe, dont le montant peut atteindre 1 500 €.

Barème pour l'évaluation des végétaux d'ornement et espaces verts en cas de détérioration sur les espaces publics

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent barème a pour objet le calcul de la valeur des végétaux d'ornement. Pour les arbres notamment, cette valeur est établie sur la base de 4 critères.

Ce barème permet également d'apprécier les dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété et perte de jouissance, il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

ARTICLE 2 – ÉVALUATION DES ARBRES D'ORNEMENT

La valeur des arbres est obtenue par le produit des 4 indices suivants :

2.1 Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par le groupement des pépiniéristes Plandanjou, pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères).

2.2 Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

COEFFICIENT/INDICE	VALEUR ESTHÉTIQUE ET SANITAIRE
10	Sain, vigoureux, solitaire remarquable
9	Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquable
8	Sain, vigoureux, en groupe ou en alignement
7	Sain, végétation moyenne, solitaire
6	Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
5	Sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement
4	Peu vigoureux, âgé, solitaire
3	Peu vigoureux, en groupe ou malformé
2	Sans vigueur, malade
1	Sans valeur

2.3 Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

COEFFICIENT/INDICE	LIEU
10	Centre-Ville
8	Agglomération
6	Zone Rurale

2.4 Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 mètre du sol ; l'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

DIMENSION	INDICE	DIMENSION	INDICE	DIMENSION	INDICE
10 à 14	0.5	140	14	340	27
15 à 22	0.8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1.4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2.8	190	19	440	32
70	3.8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6.4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9.5	280	24	700	45
120	11	300	25		
130	12.5	320	26		

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré par un arbre identique pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX ARBRES

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée suivant le barème précédent.

3.1 Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Dans le cas de blessures, il est établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc. Toutes les blessures infligées au tronc d'un arbre, sont calculées par rapport à la longueur du tissu conducteur détruit. La base prise en compte pour le calcul du préjudice sera toujours la blessure horizontale par rapport au tronc, ainsi on prendra la plus grande largeur si la blessure est verticale, ou la plus grande longueur si elle est horizontale. Dans le cas d'une blessure oblique, c'est la longueur ramenée à une base horizontale qui servira de référence.

La valeur des dégâts est fixée comme suit :

LÉSION EN % DE LA CIRCONFÉRENCE	INDEMNITÉ EN % DE LA VALEUR DE L'ARBRE
Jusqu'à 20 %	20 %
Jusqu'à 25 %	25 %
Jusqu'à 30 %	35 %
Jusqu'à 35 %	50 %
Jusqu'à 40 %	70 %
Jusqu'à 45 %	90 %
Jusqu'à 50 % et plus	100 %

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

3.2 Arbre dont les branches sont arrachées ou cassées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1 en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant mutilation.

3.3 Arbres ébranlés

Un arbre ébranlé par un choc, sans dommage apparent, peut avoir subi des dégâts au système racinaire qui peuvent entraîner sa perte. Une indemnité de 35% de la valeur de l'arbre (lésion de 30% de la circonférence) calculée au paragraphe 3.1 et réclamée dans ces cas ainsi que lorsque le système racinaire a été altéré par des travaux au-delà des coupes autorisées par la DNPP.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX PLANTATIONS ARBUSTIVES ET HERBACÉS

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers et hortensias) et herbacés (plantes vivaces et saisonnières) correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majorée d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour perte de jouissance.

4.1 Valeur de la fourniture

Cette valeur correspond au prix de vente au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, selon le prix moyen au détail défini à l'article 2.1 ci-dessus.

4.2 Coefficient de majoration

Le coefficient est obtenu par le produit des deux indices tels qu'ils sont définis au paragraphe 2.2 et 2.3 à savoir, indice selon valeur esthétique et état sanitaire et indice de situation.

ARTICLE 5 – ESTIMATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX PELOUSES

L'estimation des dégâts causés aux gazons comprend les travaux de préparation des sols, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction de la surface détruite :

- De 1 à 20m² : prix unitaire correspondant au prix horaire d'un ouvrier professionnel à l'échelon moyen, (charges comprises) ou voir tarifs municipaux en vigueur
- De 20 à 50m² : prix unitaire correspondants aux 2/3 du prix horaire d'un même ouvrier
- De 50m² et plus : prix unitaire correspondant à la moitié du prix horaire du même ouvrier

ARTICLE 6 – ESTIMATION DES DÉGÂTS SUR MATÉRIEL DIVERS

Il est observé de nombreuses dégradations, sur divers matériels accompagnant les plantations : corsets, grilles d'arbres, vasques à fleurs, bacs, corbeilles à papiers, etc...

Dans ce cas, l'estimation des dégâts comprend :

- le coût de remplacement de ce matériel
- les frais de main-d'œuvre suivant les tarifs municipaux en vigueur.

Mesures de compensation

Lors de projets d'aménagement nécessitant l'abattage d'arbres, si leur conservation n'est pas possible, des mesures de compensation sont requises. Celles-ci consistent à replanter

un nombre équivalent ou supérieur d'arbres ailleurs ou à financer des projets de conservation. Ces décisions sont prises au cas par cas. L'objectif est de minimiser les impacts environnementaux et préserver la biodiversité. Les coûts liés à ces mesures, incluant les fosses, l'achat des arbres et la plantation, doivent être intégrés dans les projets d'aménagement.



Compensation par replantation

Tout arbre supprimé doit être compensé par la plantation d'arbre d'essence équivalente, selon des modalités liées à la circonférence du tronc calculé à 1 mètre du sol :

- Pour un arbre de circonférence jusqu'à 25 cm (diamètre 8 cm) : 1 nouvel arbre pour 1 arbre supprimé.
- Pour un arbre de circonférence entre 26 et 60 cm (diamètre 9 à 20 cm) : 2 nouveaux arbres pour 1 arbre supprimé.
- Pour un arbre de circonférence entre 61 et 120 cm (diamètre 21 à 40 cm) : 3 nouveaux arbres pour 1 arbre supprimé.
- Pour un arbre de circonférence entre 121 et 180 cm (diamètre 41 à 60 cm) : 4 nouveaux arbres pour 1 arbre supprimé.
- Au-delà d'un arbre de circonférence de 181 cm (diamètre supérieur à 60 cm) : 5 nouveaux arbres pour 1 arbre supprimé.

Engagement des signataires

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT EN ACCEPTANT LA CHARTE DE L'ARBRE À :

- respecter et appliquer la charte de l'arbre
- reconnaître le rôle de l'arbre sur le plan écologique, social et culturel
- veiller à la bonne application des recommandations pour les travaux effectués sous leur responsabilité

Contact de la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Direction nature paysage et propreté
02 33 87 88 98

Service arbres et tonte
02 33 87 88 19 ou 06 87 71 09 35

Monsieur le Maire
Benôit ARRIVÉ

**Adjoint en charge des espaces verts,
de l'environnement et de la biodiversité**
Bertrand LEFRANC

